



المركز التونسي للإقتصاد
Observatoire Tunisien de l'Economie

briefing paper | N°2

L'ALECA, un instrument clé dans la politique de l'UE

Observatoire Tunisien de l'Economie

12.05.2017

Introduction

Le mois d'Octobre 2015 a marqué le lancement officiel des négociations sur l'Accord de Libre-échange Complet et Approfondi (ALECA) entre la Tunisie et l'Union Européenne (UE). Un mois plus tard, en novembre 2015, la Commission Européenne publie sa nouvelle stratégie concernant la politique européenne vis à vis des pays limitrophes à l'Est de l'UE et au Sud de la Méditerranée qui sont appelés « voisins » : c'est la nouvelle politique européenne de voisinage. Suite aux révolutions arabes et aux échecs successifs des politiques précédentes à créer une zone de paix et de prospérité dans la région, l'UE avait lancé entre 2011 et 2015 une révision de sa politique européenne envers ses voisins en adoptant une approche consultative. L'ALECA semble jouer un rôle clef dans la nouvelle politique européenne de voisinage mais les pays du Sud de la Méditerranée et notamment le Maroc et la Tunisie paraissent réticents à engager ces négociations. Quel rôle joue l'ALECA dans la stratégie de l'UE et quelle est sa relation avec la politique européenne de voisinage? Dans cet article, nous reviendrons aux origines de cette politique européenne de voisinage et nous étudierons plus en détail l'évolution de la stratégie de l'UE vis à vis des pays d'Afrique du Nord et le rôle de l'ALECA dans cette stratégie.

Jihen Chandoul

Head of Policy & Advocacy

jihen.chandoul@economie-tunisie.org

1. Aux origines de la Politique Européenne de Voisinage et son évolution

Décennie 1970 : les années de la définition d'une politique européenne vis-à-vis de la région méditerranéenne Sud

L'année 1972 voit l'émergence d'une politique européenne explicite en Méditerranée : la « politique méditerranéenne globale ». Elle initie une approche régionale de la Méditerranée, au-delà du bilatéralisme jusqu'alors appliqué. Il s'agit là d'un tournant dans les relations entre l'Europe et la région méditerranéenne. Dans le cadre de cette nouvelle politique, des accords de coopération sont signés avec plusieurs pays méditerranéens et en l'occurrence la Tunisie et entrent en vigueur entre 1978 et 1979.

- Mars 1969 : signature du premier accord commercial CEE-Tunisie
- 25 avril 1976 : signature du premier accord de coopération CEE-Tunisie

Décennie 1990 : la tentative de développement d'une zone de libre-échange avec le Sud de la méditerranée

L'année 1995 marque un autre tournant dans l'évolution de la politique européenne vis-à-vis de l'espace sud de la méditerranée. L'UE souhaite devenir le leader du processus de régionalisation en Méditerranée et lance ainsi le partenariat EuroMed, aussi dit « processus de Barcelone ». Le partenariat EuroMed vise à développer une zone de libre-échange à caractère économique d'ici l'année 2010 en établissant graduellement des accords d'association bilatéraux pour libéraliser le commerce. Les accords bilatéraux régionaux permettent ainsi à l'UE une plus grande flexibilité par rapport à des négociations multilatérales. En effet, les négociations multilatérales se font dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce et nécessitent que tous les Etats membres trouvent un consensus et se mettent d'accord. Sont concernés dix voisins du Sud de la Méditerranée : Algérie, Palestine, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie et Turquie.

Abreviations :

ALECA : Accord de Libre-Echange Complet et Approfondi

AMF : Assistance Macro-financière

BEI : Banque Européenne d'Investissement

BERD : Banque Européenne de Reconstruction et de Développement

CEE : Communauté Economique Européenne

Euromed : Partenariat Euro-méditerranéen issue du Processus de Barcelone

FEMIP : Facilité européenne d'investissement et de partenariat

IEV : Instrument Européen de Voisinage

IEVP : Instrument Européen de la politique de Voisinage

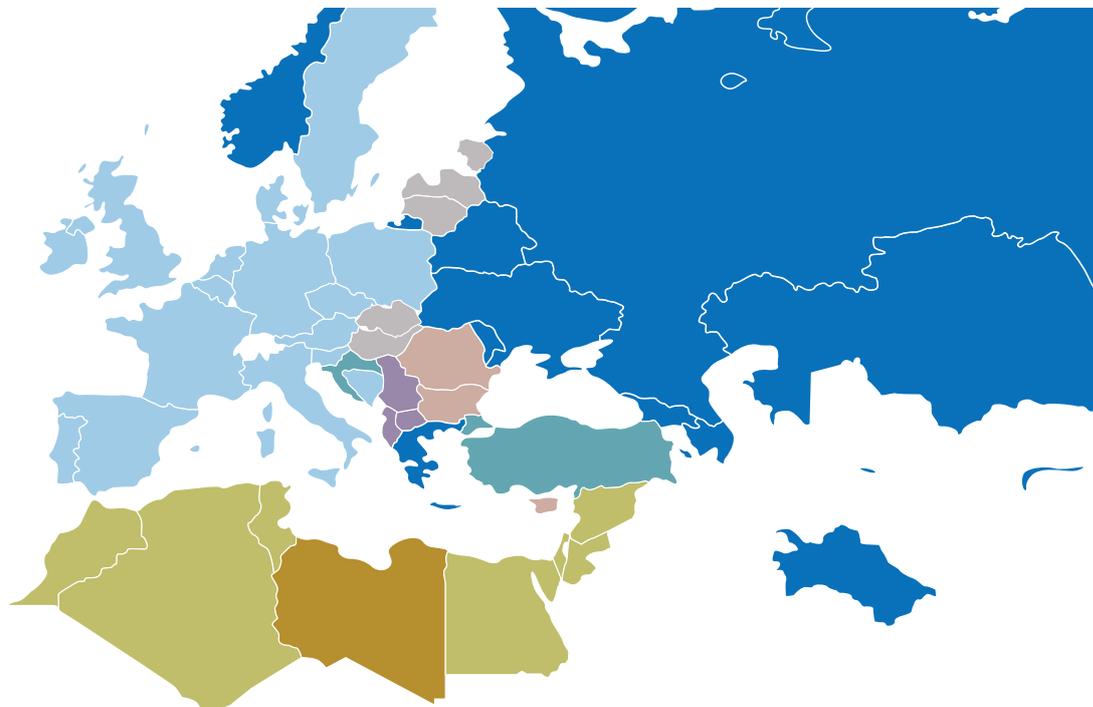
MEDA : acronyme de « mesures d'ajustement »

NPEV : Nouvelle Politique Européenne de Voisinage

PEV : Politique Européenne de Voisinage

UE : Union Européenne

UpM : Union pour la Méditerranée



Carte 1 : Pays partenaires d'Euromed

Source : Commission Européenne

- Etats membres
- Nouveaux Etats membres
- Etats membres en 2007
- Candidats
- Futurs candidats
- Partenaires méditerranéens
- Observateurs du partenariat

Le processus de Barcelone met en place une batterie d'instruments qui vont permettre à l'Union Européenne de faciliter et accélérer la mise en place de cette zone de libre-échange en intégrant trois dimensions : Politique et Sécuritaire, économique et financière, et la dimension sociale, culturelle et humaine. Nous nous intéresserons plus particulièrement à la dimension économique et financière : les accords d'association, qui libéralisent les échanges commerciaux dans le secteur industriel puis progressivement l'agriculture, et l'assistance financière (MEDA, BEI, FEMIP) qui conditionnent l'avancée des réformes législatives et institutionnelles nécessaires à la mise en place de la zone de libre-échange en échange de prêts et subventions financières.

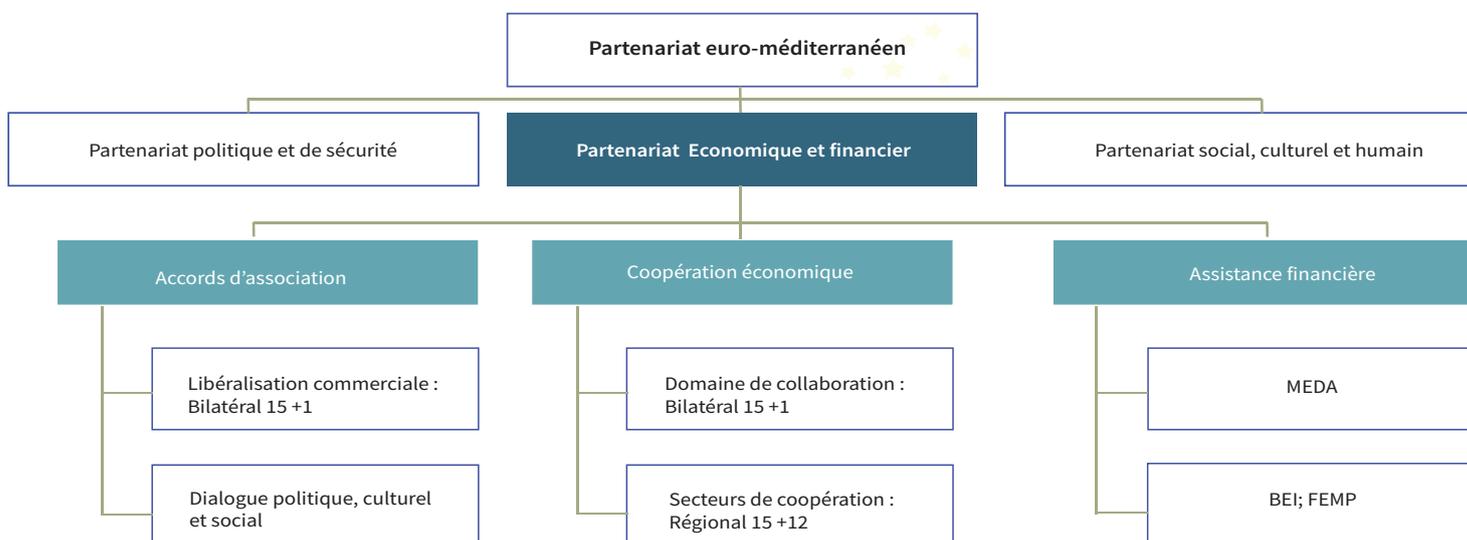


Figure 1 : Structure du partenariat économique

Source : Brach J. (2007) , The Euro-mediterranean partnership : the role and impact of the economic and financial dimension - [Notre traduction]

Le MEDA (facilité d'ajustement structurel) est le principal instrument financier et consiste en des transferts financiers directs dans le budget de l'Etat via des prêts et/ou dons ou à des programmes d'assistance technique aux administrations pour poursuivre les réformes. Le décaissement de ces fonds est conditionné par la mise en place de réformes législatives et institutionnelles. Il y a également les prêts pour la construction d'infrastructures et équipements à travers la Banque Européenne d'investissement (BEI) et la Facilité européenne d'investissement et de partenariat (FEMIP).

D'après l'évaluation de l'UE, ces financements ont servi à des mesures pour la libéralisation du commerce, la restructuration des entreprises publiques et privatisations, la réforme du secteur financier et l'amélioration du ciblage des dépenses sociales (« Targeting social expenditures »)¹. La Commission a alloué un montant total de 1.197 milliards € pour la coopération bilatérale avec la Tunisie sur la période 1995-2008².

Le bilan du processus de Barcelone, dont l'objectif a surtout été orienté vers la libéralisation du commerce afin de mettre en place une zone de libre-échange, est très mitigé. En effet, le processus de Barcelone a échoué à atteindre ces objectifs ce qui a incité l'UE à revoir sa politique vis à vis du Sud de la Méditerranée³.

Décennie 2000 : Du processus de Barcelone à la Politique Européenne de Voisinage

Suite à l'échec du processus de Barcelone à favoriser le développement d'une « zone de prospérité partagée » et face à des intérêts et velléités géopolitiques d'autres puissances dans la région (Etats Unis entre autres), l'UE tente de redynamiser le processus et revoit sa politique envers le Sud Méditerranée qu'elle rebaptise Politique Européenne de voisinage (PEV) en 2004. La PEV voit le jour en même temps que le processus d'élargissement aux pays d'Europe de l'Est⁴.

D'une part, l'objectif de la PEV est plus ambitieux que le processus de Barcelone : la PEV ne vise plus uniquement les règles commerciales pour libéraliser les échanges mais également l'intégration des normes européennes (l'acquis communautaire) qui vont au delà des accords d'association. Elle intègre les pays du Sud de la Méditerranée dans un ensemble plus vaste qui englobe l'ensemble des voisins de l'UE dont les pays d'Europe de l'Est⁵. On ne parle plus de « partenaires » mais de « voisins » ce qui dénote la volonté d'une politique dite de « proximité » à l'égard de sa périphérie. D'autre part l'approche et les méthodes changent. L'UE décide d'adopter non pas une approche méditerranéenne globale avec la volonté de développer un espace homogène mais une approche différenciée selon le pays. Le principe de différenciation signifie que chaque pays avance dans l'intégration régionale à des degrés différents, en intégrant tout ou une partie des règles de l'UE (l'acquis communautaire) sans intégrer l'Union Européenne. De plus, le principe de conditionnalité plus strict vis à vis des réformes économiques et institutionnelles durcissent les conditions d'obtention des financements. La PEV dépasse ainsi le partenariat euro-méditerranéen du processus de Barcelone. Certains parlent de « Europe moins », alors que d'autres la qualifie de « Barcelone plus » (Euro-Mediterranean Study Commission, 2005).

¹COMMISSION EUROPÉENNE, Evaluation of Economic Cooperation between the European Commission and Mediterranean Countries, EuropeAid, 2003.

²Idem

³Idem

⁴Le 1er mai 2004, l'Union européenne est passée de quinze à vingt-cinq Etats membres en accueillant Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. Puis, le 1er janvier 2007, la Bulgarie et la Roumanie ont rejoint l'UE, suivies en 2013 par la Croatie. L'Union compte désormais vingt-huit pays

⁵La PEV concerne:

Dix pays du Sud : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Territoires palestiniens, Tunisie,
- six pays de l'Est : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine.

2011-2015 : Remise en question de la PEV et appui financier accru face aux révolutions arabes

La PEV se voit critiquée du fait de l'absence d'espaces de concertation avec les partenaires contrairement à la dynamique de Euromed. Face aux révolutions arabes, l'UE décide de répondre à ces bouleversements dans son voisinage Sud en lançant une révision de sa politique européenne de voisinage. De 2011 à 2015, l'UE lance un réexamen de sa PEV en organisant des consultations avec les pays partenaires et d'autres parties prenantes telles que les organisations de la société civile.

En parallèle, l'UE décide d'accroître ses financements. L'approche initiée par la PEV continue à travers l'adoption d'un plan d'action négocié et l'augmentation de l'assistance financière en contrepartie de réformes politiques, économiques et institutionnelles. En 2012, l'UE accorde le statut de partenariat privilégié pour la Tunisie ce qui signifie un engagement de la Tunisie à une intégration plus approfondie selon l'approche différenciée par pays avec une intégration des normes européennes qui vont bien au delà des règles commerciales. Ce partenariat privilégié s'est traduit par un plan d'action 2013-2017 avec un calendrier des réformes nécessaires vers cette intégration régionale (Réformes pour la mise en place de l'Etat de droit et la démocratie, Partenariat pour la mobilité, adoption des normes UE dans plusieurs domaines, réforme des finances publiques et fiscalité, climat des affaires, marché publics etc.), le lancement des négociations sur un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) ainsi que des financements plus importants en contrepartie du respect du calendrier des réformes.

A partir de 2011, les principaux financements accordés à la Tunisie dans le cadre de la PEV sont des mécanismes « incitatifs » à entreprendre les réformes législatives, institutionnels et politiques pour l'intégration régionale. Elles comprennent principalement:

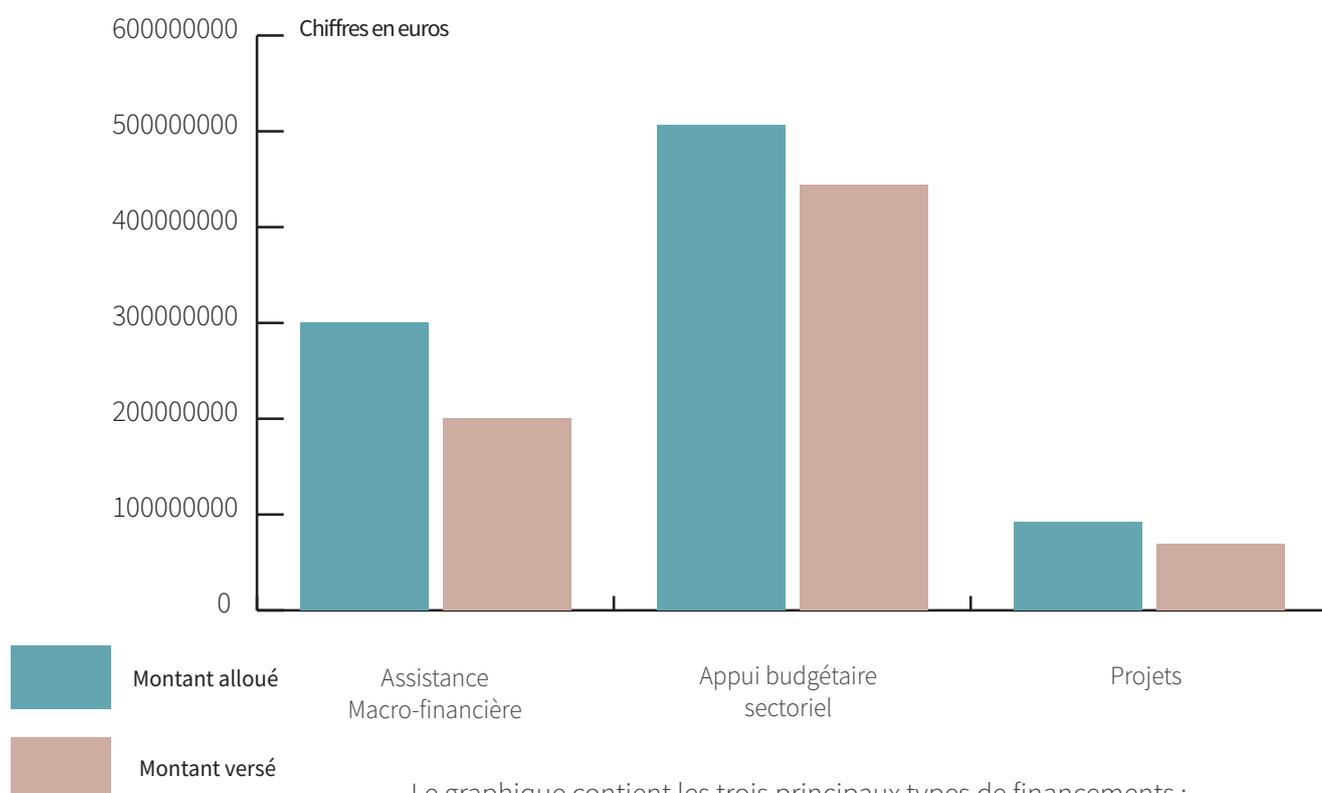
- Les appuis budgétaires généraux et/ ou sectoriels : ce sont des prêts qui sont des transferts financiers directs dans le budget de l'Etat en coordination avec d'autres Institutions financières Internationales et les décaissements sont conditionnés par l'accomplissement de réformes politiques, institutionnelles et économiques. Ce sont les Programme d'appui à la Relance dans le cadre de l'IEVP puis IEV à partir de 2014 (PAR 1 à 5 entre 2011 et 2015)
- L'assistance Macro-Financière (AMF) qui est également un prêt accordé aux Etats en situation fragile ou en crise concernant leur balance des paiements.
- Le financement des projets au travers de la BEI ou la BERD qui a vu son mandat élargi aux pays du Sud de la Méditerranée en 2013.

L'aide bilatérale européenne pour la Tunisie a augmenté de manière significative. Entre 2011 et 2015, l'aide bilatérale a fait l'objet d'une évaluation de la part de la Cour des Comptes Européennes publiée en 2017⁶. Le montant total accordé de 2011 à 2015 représente l'équivalent de ce qui a été accordé en 13 ans dans le cadre du processus de Barcelone pour la Tunisie. On peut voir que il existe une différence entre les montant alloués et ceux effectivement versés en raison du respect des conditionnalités par la Tunisie.

⁶ COUR DES COMPTES EUROPÉENNE (2017), Rapport Spécial, 'L'aide de l'UE en faveur de la Tunisie'

Graphique 1 : Les principaux financements de l'UE entre 2011 et 2015 dans le cadre de l'IEVP

Source : Rapport de la Cour des Comptes Européenne (2017)



Le graphique contient les trois principaux types de financements : Appui budgétaire, Assistance Macro Financière et financement projets dans le cadre de l'Instrument de financement l'IEVP.

La Cour des Comptes souligne, par ailleurs, une lenteur dans la réalisation des réformes bien que les autorités tunisiennes se soient engagées dans un processus de réforme ambitieux et important. Selon elle, les conditions de décaissement des versements sont trop souples ce qui « n'incite » pas les partenaires dans l'avancée des réformes.

C'est également en 2014 que l'on voit une accélération de l'intégration des pays voisins de l'Est au marché de l'UE sans adhésion par le renforcement du « partenariat oriental » avec la signature des ALECA avec la Géorgie, l'Ukraine et la Moldavie. En novembre 2015, l'UE publie sa nouvelle PEV suite au processus de révision et l'ALECA en est un instrument clef.

2. La nouvelle politique européenne de voisinage (NPEV) pour le Sud Méditerranée en 2015 : nouvelles stratégies et enjeu de l’ALECA

Quelle est la nouvelle stratégie de l’UE pour la PEV ?

La nouvelle politique européenne de voisinage (NPEV) a été publiée par la Commission Européenne dans une communication en novembre 2015⁷ à la suite du processus de révision cité précédemment. Les principaux éléments de la nouvelle approche de l’UE sont:

- 1. L’approfondissement du principe de différenciation :** maintenir une approche différenciée par pays c’est à dire approfondir le niveau d’intégration avec les pays qui souhaitent aller plus loin.
- 2. Le renforcement du principe de conditionnalité et de l’approche incitative:** « more for more » c’est à dire plus de réformes à entreprendre pour recevoir plus de financements.
- 3. Le renforcement de l’appropriation des réformes** à travers des mécanismes de consultation des différents acteurs, des espaces de dialogue avec la société civile et des concertations avec les autorités
- 4. Une coordination plus accrue avec les autres bailleurs de fonds**
- 5. La perspective d’accéder au marché de l’UE,** un instrument essentiel de l’UE dans le cadre de la PEV pour inciter à la mise en œuvre des réformes législatives et réglementaires (alignement aux normes de l’UE) via l’ALECA
- 6. Une place prépondérante à la communication et promotion des effets positifs des actions menées par l’UE** dans les pays voisins « pour construire un discours positif à propos de l’aide et coopération au titre de la PEV » à travers la mise en place d’une diplomatie publique, l’appui aux autorités pour mieux comprendre l’opinion publique et adapter les campagnes de communication sur les avantages des réformes, l’appui aux médias et via la diplomatie scientifique à savoir la facilitation de bourses d’études et de recherche.

La composante essentielle de la NPEV est l’alignement aux normes de l’UE sans perspective d’adhésion pour les pays du voisinage en contrepartie d’une potentielle intégration économique : Par des mécanismes de financements conditionnés, l’UE souhaite « inciter » ses voisins à adopter progressivement l’acquis communautaire grâce à une harmonisation législative et réglementaire afin que ces pays associés puissent éventuellement bénéficier, selon les négociations des ALECA et l’avancée de l’intégration des normes UE, de l’accès à son marché intérieur tout en conservant les restrictions sur la libre circulation des personnes.

L’ALECA⁸, un instrument clef dans cette stratégie ?

L’ALECA est une nouvelle génération d’accord de libre-échange très poussée et spécifique aux pays de la PEV et qui s’adresse aux voisins du Sud de la Méditerranée et à l’Est européen. Ces accords, dit accord de libre échange complet et approfondi, se distinguent par deux dimensions principales:

La dimension “Complet”

Cette dimension signifie que les accords englobent tous les domaines et secteurs d’activité: libéralisation des services, des produits de l’Agriculture et de la pêche, Concurrence, investissement, marchés publics, propriété intellectuelle, développement durable, transparence, les procédures douanières pour la facilitation du commerce entre autres.

⁷ COMMISSION EUROPÉENNE (2015) COMMUNICATION CONJOINTE AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS, Réexamen de la politique européenne de voisinage

⁸ Dans la continuité du partenariat privilégié avec l’UE dans lequel l’un des instruments clefs est l’ALECA, les négociations ont été lancées officiellement en octobre 2015 et l’UE a publié les textes relatifs à sa proposition .

La dimension « approfondi »:

Il s'agit du rapprochement de la législation, des normes et standards tunisiens à ceux de l'UE. C'est l'alignement à « l'acquis communautaire » qui va englober un grand nombre de réglementations : les règles sanitaires et phytosanitaires (SPS), les obstacles techniques au commerce, les marchés publics etc⁹. Ces accords intègrent des principes, des concepts, des dispositions légales, des normes du droit communautaire qui doivent être interprétés et appliqués par les voisins de l'UE, et donc la Tunisie, comme s'ils étaient un pays membre de l'UE bien qu'il n'y ait pas de perspective d'intégration dans l'UE¹⁰.

Le degré de rapprochement de la législation est une pré-condition à l'accès au marché intérieur de l'UE des produits et/ou services que le pays tiers pourra exporter. C'est une conditionnalité qui existe dans la politique de pré-adhésion à l'UE afin de s'assurer que l'alignement aux normes et législation de l'UE a été faite. Plusieurs mécanismes propres à la politique d'adhésion tels que les rapports de progrès et des missions de suivi du rapprochement législatif sont prévus dans le cadre de ces accords nouveaux. Le rapprochement législatif et réglementaire peut ne pas suffire à accéder au marché intérieur de l'UE, cela dépendra des négociations. A titre d'exemple, dans la proposition de l'UE pour la Tunisie, on peut lire dans le chapitre sur les Mesures sanitaires et phytosanitaires ces dispositions : « En assurant le rapprochement progressif de la réglementation de la Tunisie à celle de l'UE » ou encore « La Tunisie procède au rapprochement progressif de sa réglementation sanitaire et phytosanitaire à l'acquis de l'UE ».

La dimension « approfondi », à savoir le rapprochement législatif et réglementaire, est un élément fondamental de la PEV et un préalable aux « incitations » à savoir accéder potentiellement au marché de l'UE et faciliter les visas. L'ALECA joue ainsi un rôle clef dans la réalisation de ce préalable.

Critique de l'approche choisie vis à vis du Sud de la Méditerranée

La politique européenne de voisinage a été critiquée par plusieurs auteurs et chercheurs à juste titre du fait de l'inadaptation de la stratégie et des instruments vis à vis des objectifs poursuivis.

Critique de l'influence normative de l'UE

L'élément clef de la PEV qui a été renforcé au cours des années, notamment avec l'ALECA, est le renforcement du pouvoir normatif de l'UE : « La conception du modèle d'intégration que propose la PEV repose sur la capacité de transmettre ses normes. Le « soft power » ou pouvoir d'attraction est un attribut essentiel d'un acteur international (Nye, 2004) dans la mesure où les pays partenaires admirent ses valeurs, cherchent à l'imiter, et aspirent à son niveau de prospérité et d'ouverture »¹¹. Néanmoins, les normes communautaires sont propres à la zone commune de l'UE et toutes les normes européennes ne sont pas la norme internationale en termes de commerce puisqu'elles vont très loin en termes de libéralisation des barrières non tarifaires par rapport aux règles de l'OMC. En réalité, toutes les normes que l'UE ne parvient pas à faire adopter par les pays lors des négociations multilatérales à l'OMC, l'UE tente de les intégrer sur le plan bilatéral.

Or, l'alignement à l'acquis communautaire peut entrer en contradiction avec les objectifs de développement des pays du Sud Méditerranée voir même bloquer leur développement.

⁹ Van der loo, G., Van Esluwege, P. and Petrov, R. (2014), 'The EU-Ukraine Association Agreement : Assessment of an Innovative legal Instrument', EUI Working Papers 09/2014.

¹⁰ Maresceau M. (2013) 'Les accords d'intégration dans les relations de proximité de l'Union européenne', Les frontières de l'Union européenne. p.192-151

¹¹ Fuguet J.L., Guilhon B., Roux.Cefi N. (2007), 'Les Pays Méditerranéens face à la politique européenne de voisinage (PEV)', Faculté des Sciences Economiques et de Gestion Université de la Méditerranée

Conflit entre les normes UE et les objectifs de développement

En effet, l'intégration rapide des normes UE peut bloquer le développement des capacités productives des entreprises de la Tunisie car elles risquent de conduire à la suppression prématurée des mécanismes de régulation et de réglementation nécessaires pour soutenir le développement d'une filière industrielle ou agricole comme par exemple les subventions ou encore les incitations qui sont vues par l'UE comme créant une distorsion aux échanges commerciaux. De même, la politique de concurrence au sein de l'UE si elle est transposée en Tunisie risquerait de mettre en péril l'emploi en fragilisant les entreprises locales qui ne sont pas prêtes à supporter la concurrence des entreprises européennes. On peut constater également le même risque concernant les normes UE sur les marchés publics qui par l'ouverture des marchés publics aux entreprises étrangères risqueraient de mettre en péril l'emploi et la pérennité des entreprises locales. Les pays maintiennent des barrières tarifaires et non tarifaires pour protéger un secteur ou une filière naissante, préserver des emplois ou encore des objectifs macroéconomiques (préservation de la balance des paiements ou commerciales, assurer des rentrées fiscales etc.). Les pays du Sud doivent veiller à prendre cela en considération dans les négociations.

Inadaptation des instruments de la PEV aux pays Sud de la Méditerranée

La PEV se base sur un mécanisme de conditionnalité. En effet, contre un éventuel accès à son marché intérieur, l'UE exige aux pays voisins qu'ils réforment en amont leurs politiques économiques, législations, réglementations, normes et standards conformément aux normes et standards européens sur une multitude de secteurs d'activité et domaines (dimension « complet »). Cela représente des concessions majeures qui peuvent bouleverser les économies nationales sans pour autant donner des « incitations » concrètes que ce soit les facilitations des visas puisque les Etats Membres ne sont pas prêts à fournir ces garanties ou la perspective d'adhésion. Les pays du partenariat oriental à savoir l'Ukraine, la Géorgie, la Moldavie peuvent considérer la perspective d'une adhésion au sein de l'UE puisqu'ils sont dans l'espace géographique européen mais qu'en est-il des pays du Sud de la Méditerranée ? La perspective d'adhésion au sein de l'UE pour ces derniers n'est pas envisageable.

Dans une étude intitulée « The end of the Southern Neighbourhood », Kristina Kausch¹² évalue les leviers de négociations de l'UE dans le cadre de la PEV auprès des pays d'Afrique du Nord. Elle souligne les insuffisances et inadaptation de la PEV aux pays d'Afrique du Nord au vu du peu de perspectives en échange de l'intégration des normes et la libéralisation des secteurs des services et agriculture:

« L'hypothèse sous-jacente de la politique européenne de voisinage de l'hégémonie relative de l'UE dans son voisinage comme condition préalable pour des politiques basées sur la conditionnalité est dépassée. En 2004, la politique européenne de voisinage a été conçue sur l'hypothèse fondamentale d'une permanente asymétrie de levier / influence en faveur de l'UE envers ses voisins immédiats. Tous les pays « voisins » ont été considérés comme un « cercle d'amis » ou des satellites européens. Or dans le Sud de la Méditerranée, cela n'a jamais été vraiment le cas »¹³ [Notre traduction] (Kausch, 2007, p. 41)

Ainsi, elle analyse le pouvoir de négociation de l'UE vis à vis des pays d'Afrique du Nord sur le plan économique, politique et sécuritaire dans son étude. Sur la base des scores des différents facteurs politiques, économiques et de sécurité (résumés dans le tableau de synthèse ci-dessous issu de son étude), dans les cinq pays de la PEV en Afrique du Nord (Tunisie, Maroc, Egypte, Algérie et Libye), elle les a classés en trois catégories:

“ En 2004, la politique européenne de voisinage a été conçue sur l'hypothèse fondamentale d'une permanente asymétrie de levier / influence en faveur de l'UE envers ses voisins immédiats. Tous les pays « voisins » ont été considérés comme un « cercle d'amis » ou des satellites européens. Or dans le Sud de la Méditerranée, cela n'a jamais été vraiment le cas ” (Kausch, 2007, p. 41) [Notre traduction]

12 Kausch K. (2011), The End of the Southern Neighbourhood, IEMed. European Institute of the Mediterranean, 18 papersIEMed, joint series with euromesco.
13 Idem.

Ainsi, elle analyse le pouvoir de négociation de l'UE vis à vis des 5 pays d'Afrique du Nord (Tunisie, Maroc, Egypte, Algérie et Libye) sur le plan économique, politique et sécuritaire. Sur la base des scores des différents facteurs politiques, économiques et de sécurité (résumés dans le tableau de synthèse ci-dessous issu de son étude), elle les a classés en trois catégories:

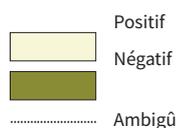
- **Les pays “satellites”** très dépendants de l'UE et pour qui l'UE a un maximum de leviers de négociations: Maroc et Tunisie

- **Les pays “indépendants”** pour qui l'UE n'a pas ou très peu de leviers de négociations: Algérie et Libye

- **Les pays dit “intouchables”** pour qui l'UE ne peut pas manœuvrer dans la mesure où il y a d'autres puissances en jeu comme les Etats Unis : Egypte.

Tableau 1 : Indicateurs des relatifs « leviers » de négociations de l'UE sur les pays d'Afrique du Nord

Source : Kausch K. (2007) - [Notre traduction]



| Indicateurs | Maroc | Algérie | Libye | Tunisie | Egypte |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| Commerce | Positif | Négatif | Négatif | Positif | Ambigü |
| Aide au développement | Positif | Négatif | Négatif | Positif | Négatif |
| IDE | Positif | Négatif | N/C | Positif | Positif |
| Transfert des ressortissants de l'étranger | Positif | Négatif | Négatif | Positif | Négatif |
| Tourisme | Positif | Négatif | Négatif | Positif | Positif |
| Alignement de l'élite politique aux valeurs et politique de l'UE | Positif | Négatif | Négatif | Positif | Négatif |
| Management des crises et alliances sécuritaires | Positif | Négatif | Négatif | Positif | Négatif |
| Pressions intérieures fortes | Négatif | Négatif | Positif | Positif | Positif |
| Une tendance élevée des élites à réformer | Ambigü | Négatif | Positif | Positif | Négatif |
| Pouvoir incitatif de l'UE via les fonds, l'accès au marché de l'UE et la Mobilité | Positif | Négatif | Négatif | Positif | Négatif |
| TOTAL | Positif | Négatif | Négatif | Positif | Négatif |

“ La logique de la PEV ne s'applique aujourd'hui qu'au petit nombre de pays appartenant au type «satellite». Concernant les autres pays, les aspirations de l'UE dans le cadre de la PEV devraient être complètement revues à la baisse et complétées par des schémas de coopération plus flexibles qui répondent aux intérêts et aux priorités des partenaires. ”
 (Kausch, 2007, p. 41) [Notre traduction]

Dans le tableau récapitulatif, on peut voir que le Maroc et la Tunisie sont les seuls pays les plus vulnérables vis à vis de l'UE pour négocier l'ALECA du fait de leur dépendance économique, politique et sécuritaire vis-à-vis de l'UE. L'UE a tous les leviers à sa disposition concernant la Tunisie : elle est dépendante d'un point de vue du commerce¹⁴, du tourisme, des financements, des transferts de ces ressortissants en Europe et des IDE en provenance de l'UE. Sur le plan politique, elle est également vulnérable en raison de l'alignement politique et culturel des élites en faveur de l'UE et de l'absence de pressions intérieures fortes. Le Maroc est tout aussi dépendant de l'UE que la Tunisie mais l'existence de fortes pressions intérieures dues à la question du Sahara Occidental lui permet d'avoir un levier en termes de négociations. Elle conclut que : «La logique de la PEV ne s'applique aujourd'hui qu'au petit nombre de pays appartenant au type «satellite». Concernant les autres pays, les aspirations de l'UE dans le cadre de la PEV devraient être complètement revues à la baisse et complétées par des schémas de coopération plus flexibles qui répondent aux intérêts et aux priorités des partenaires. » Notre traduction] (Kausch, 2007, p. 41)

¹⁴ Ben Rouine C. (2017), "Historique des relations commerciales Tunisie-UE : l'heure du désenchantement ?", Observatoire Tunisien de l'Economie

Conclusion

La politique européenne de voisinage (PEV) vise à définir « un cadre de relations que l'UE entretient avec des pays voisins qui n'ont actuellement aucune perspective d'adhésion » (Com, 104 ,2003 final). La PEV repose principalement sur le concept d'intégration à savoir l'intégration des normes UE par les voisins (la dimension « approfondi ») en engageant des réformes institutionnelles et réglementaires et en libéralisation plusieurs secteurs d'activité (la dimension « complet ») en échange d'une potentielle perspective de participation au marché intérieur de l'UE. L'ALECA est ainsi un instrument clef de la PEV mais cette stratégie semble porter ses limites dans la région Sud Méditerranée en raison de l'inadaptation de ces instruments aux pays d'Afrique du Nord qui ne peut aspirer à l'adhésion ni à une facilitation des visas en contrepartie. L'ALECA semble peu attractif pour les pays du Sud de la Méditerranée qui font face à des défis économiques et politiques immenses. Les négociations ont débuté au Maroc puis en Tunisie, les deux pays les plus dépendants de l'UE, mais des réticences sont palpables au vu des potentiels impacts sur l'économie de ces pays. En avril 2017, l'UE a accordé une deuxième Assistance Macrofinancière d'un montant de 500 millions d'euros à la Tunisie. Quelques semaines plus tard, le processus de négociations de l'ALECA est relancé en constituant les comités de négociations.

Bibliographie

- Ben Rouine C. (2017), 'Historique des relations commerciales Tunisie-UE : l'heure du désenchantement ?', Observatoire Tunisien de l'Economie
- Brach J. (2007) , "The Euro-mediterranean partnership : the role and impact of the economic and financial dimension", European Foreign Affairs review, Vol.12, No 4, pp 555-579
- COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES (2003), 'Communication from the Commission to the Council. Wider Europe-Neighbourhood: A New Framework for Relations with our Eastern and Southern Neighbours', COM (2003), 104 final
- COMMISSION EUROPÉENNE (2003), 'Evaluation of Economic Cooperation between the European Commission and Mediterranean Countries', EuropeAid, 2003.
- COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES (2006), 'Communication from the commission to the council and the European parliament on strengthening the European neighborhood policy', COM (2006), 726 final.
- COMMISSION EUROPEENNE (2011), 'communication conjointe au conseil européen, au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions : Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le Sud de la Méditerranée', COM (2011), 200 final.
- COMMISSION EUROPEENNE (2011), 'Communication conjointe de la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne Examen de la politique européenne de voisinage: Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation', COM (2011), 303 final
- COMMISSION EUROPÉENNE (2015), 'Communication conjointe au Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des Régions: Réexamen de la politique européenne de voisinage', COM (2015), 50 final
- COUR DES COMPTES EUROPÉENNE (2017), Rapport Spécial, 'L'aide de l'UE en faveur de la Tunisie' Com(2003)104 final , Politique Européenne de voisinage. Communication de la Commission
- DELEGATION DE L'UNION EUROPÉENNE EN TUNISIE (2015), 'Rapport de Coopération UE-Tunisie', 2015
- COMMISSION EUROPÉENNE, Bruxelles, le 18.11.2015 JOIN(2015) 50 final COMMUNICATION CONJOINTE AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Réexamen de la politique européenne de voisinage
- EVALUATION POUR LA COMMISSION EUROPEENNE (2011), 'Évaluation de la coopération de la Commission Européenne avec la Tunisie', rapport final, mai 2011
- Rapport de cooperation UE Tunisie, 2015, Délégation de l'Union européenne en Tunisie, 2016
- PLAN D'ACTION 2013-2017,'Relations Tunisie-Union Européenne: Un partenariat Privilégié'
- Fuguet L., Guillhon B., Roux N. (2007), 'Les Pays Méditerranéens face à la politique européenne de voisinage (PEV), Faculté des Sciences Economiques et de Gestion Université de la Méditerranée
- Kausch K. (2011), 'The End of the (Southern) Neighbourhood ', IEMed. European Institute of the Mediterranean, 18 papers IEMed, joint series with Euromesco.
- Kausch K. , Youngs R. (2009), 'The end of the 'Euro-Mediterranean vision' ', The Royal Institute of International Affairs
- Moschella M. (2007), 'An International Political Economy Approach to the Neighborhood Policy. The ENP from the Enlargement and the Mediterranean Perspectives', European Political Economy Review ISSN 1742-5697 No. 7 (Summer 2007), pp. 156-180
- Van der loo, G., Van Esluwege , P. and Petrov,R. (2014), 'The EU-Ukraine Association Agreement : Assessment of an Innovative legal Instrument', EUI Working Papers 2014/09.